



SIAEPA
de la région de Bonnetan

75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN

Tél : 05.56.68.37-92
contact@siaepabonnetan.fr

Bonnetan, le 28 novembre 2019

Le Président du SIAEPA de la région
de Bonnetan



Monsieur Le Maire
de Saint-Sulpice et Cameyrac
Mairie

21 avenue de l'Hôtel de Ville
33450 SAINT-SULPICE ET CAMEYRAC

Objet : Révision PLU – remarque ARS

N/réf : 231/CR/MM/AP/2019

PJ : Copie courrier envoyés à la DDTM et au Président de la CLE Nappes Profondes

Vos réf : PJ/SB148

Monsieur le Maire,

A la suite de la consultation sur la révision du PLU de votre commune, vous avez reçu des remarques concernant la ressource en eau, notamment de la part de l'ARS. Vous nous sollicitez afin de connaître les démarches et les actions menées ou envisagées.

A la lecture des remarques formulées par l'ARS, voici les éléments de réponses que nous pouvons vous apporter.

- L'autorisation globale de prélèvement délivrée en 2010 autorisait le SIAEPA de Bonnetan à prélever 1 900 000 m³ en englobant un forage oligocène (103 000 m³/an autorisé) qui n'a jamais pu être exploité du fait de la turbidité de ce forage, un forage de « Montuard » à l'éocène (pour 207 000 m³/an autorisé) qui est fluorée et non exploitable en l'état, et un forage « Rochon 1 » à Le Pout, non exploité depuis la création du forage de « Rochon 2 » (pour 657 000 m³/an autorisé) : soit à 967 000 m³/an comptabilisé dans l'autorisation globale et non exploitable. L'autorisation globale délivrée en 2010 a restreint le volume autorisé de prélèvements à 1 900 000 m³ alors qu'en 2010 le SIAEPA de Bonnetan prélevait déjà presque 1 800 000 m³. Or depuis 2010, jusqu'à fin d'année 2018, le SIAEPA de Bonnetan a connu une augmentation de sa population d'environ 3700 habitants soit 2000 abonnés de plus. Par voie de conséquence, il est donc logique que l'autorisation de prélèvement globale soit dépassée annuellement. Ainsi, le SIAEPA de Bonnetan envisage donc faire réviser ses autorisations de prélèvement au cours de l'année 2020 afin que celles-ci soient plus conformes à la réalité de l'exploitation actuelle.
- Parallèlement à cette demande de modification administrative, le SIAEPA doit remettre à jour son diagnostic du réseau d'eau potable au cours de l'année 2020, comme il lui a été demandé par le Président de la CLE Nappes Profondes.

- Le SIAEPA de Bonnetan est en cours de consultation pour retenir une entreprise pour réaliser un forage de reconnaissance à l'oligocène afin de mettre en œuvre une nouvelle ressource Créon sur son territoire. Le début des travaux est prévu pour la fin d'année 2019.
- Concernant les pertes en eau sur le réseau d'eau potable, le SIAEPA de Bonnetan met tout en œuvre pour résoudre cette problématique de fuites afin de limiter ses prélèvements sur l'éocène en engageant de lourds investissements tels que :
 - o La mise en place de la réduction de pression (600 000 euros HT /2 ans),
 - o L'amélioration de la sectorisation prévue en fin d'année 2019 (200 000 euros HT) ;
 - o Le renouvellement des branchements et des canalisations (1 200 000 euros HT votés en 2019) ;
- Il faut ajouter que le SIAEPA de Bonnetan possède des interconnexions avec le SIAEPA de Targon, le SIAEPA d'Arveyres, Saint Genès-de-Lomnaud et le SIAO de Carbon Blanc.
- Enfin, il faut préciser que le SIAEPA de Bonnetan s'est engagé par délibération dans le cadre du schéma opérationnel de substitution lié au champ captant des Landes du Médoc sur la base d'un volume de substitution d'environ 400 000 m3. Ce projet est un projet départemental porté par Bordeaux métropole en tant que maître d'ouvrage qui permettra de réduire d'autant, les prélèvements à l'éocène. Les derniers éléments qui ont été portés à notre information semblent nous indiquer que ces ressources de substitution seraient bien en service pour 2024.

Restant à la disposition de vos services pour débattre de ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur Le Maire, mes respectueuses salutations.

Le Président
C.RAYNAL



SIAEPA
de la région de BONNETAN
75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92





SIAEPA
de la région de Bonnetan

75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05.56.68.37.92
contact@siaepabonnetan.fr

Bonnetan, le 30 juillet 2019

Le Président du SIAEPA de la région
de Bonnetan

à

Monsieur Le Président
Commission Locale de l'Eau Nappes
Profondes
74 rue Georges Bonnac
33000 BORDEAUX

N/réf : 153/CR/MM/CB/2019

Vos réf : 2019-034-ST/a

Objet : Actualisation des diagnostics AEP

Monsieur Le Président,

Dans votre courrier du 15 Juillet dernier, vous demandez à ce que le SIAEPA de la région de Bonnetan délibère avant la fin de l'année 2020, pour engager la réalisation de l'actualisation du diagnostic du réseau d'eau potable en 2021 ou 2022.

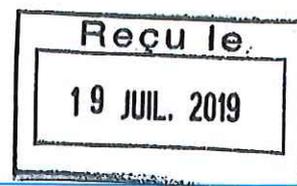
Je vous informe que je proposerai la réalisation de ce diagnostic à l'assemblée délibérante du SIAEPA de Bonnetan aux prochaines orientations budgétaires pour une proposition de réalisation au cours de l'année 2020.

Je ne manquerai pas de vous communiquer les délibérations qui confirmeront cette décision de réaliser l'actualisation de ce diagnostic du réseau d'eau potable.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.



Le Président
C.RAYNAL
SIAEPA
de la région de BONNETAN
75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92



Monsieur le Président
SIAEP Bonnetan
75, allée du Pas Douen
33370 BONNETAN

Bordeaux, le 15 juillet 2019

Monsieur le Président,

Le SAGE Nappes profondes de Gironde, révisé en 2013, a confirmé la priorité donnée en 2003 aux économies d'eau et la maîtrise des consommations pour préserver ces nappes dont certaines sont surexploitées.

Dans la mesure où l'eau potable représenté le principe usage de ces nappes (de 75 % des prélèvements dans les nappes non déficitaires à plus de 92% dans les nappes surexploitées), le SAGE fait obligation aux communes et à leurs groupements en charge d'un service public de l'eau potable de réaliser un diagnostic de leur réseau de distribution et de l'actualiser régulièrement.

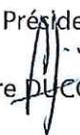
Lors de sa réunion du 8 juillet dernier, notre Commission locale de l'eau a fait le point sur l'avancement de la réalisation et de l'actualisation des diagnostics et arrêté une liste de priorité.

Suite à cette réunion, et compte tenu des priorités arrêtées, il est demandé à votre collectivité qu'elle délibère, avant la fin de l'année 2020, pour engager la réalisation d'un diagnostic de son réseau d'eau potable en 2021 ou 2022.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir me tenir informé dès que cet engagement aura été pris.

Pour toute information que vous pourriez souhaiter sur le sujet, vous pouvez contacter le SMEGREG (Syndicat mixte d'études et de gestion de la ressource en eau du département de la Gironde - 05 57 01 65 65), le Département de la Gironde (Cellule d'assistance technique à l'eau potable - 05 56 99 65 57).

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, Monsieur/Madame le Président, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Le Président

Pierre DUCOUT



SIAEPA
de la région de Bonnetan
75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05.56.68.37.92
contact@siaepabonnetan.fr

Bonnetan, le 31 Juillet 2019

Le Président du SIAEPA de la région
de Bonnetan

à

**Monsieur Le Chef de la Cellule
Gestion Quantitative de l'Eau
Direction Départementale des
Territoires et de la Mer**
Cité Administrative
BP 90
33090 BORDEAUXCEDEX

Objet : Dépassement d'autorisations de prélèvements – Rapport de manquement administratif

Vos références : LM/FP/D19-0621

N/réf : 157/CR/MM/AP/2019

Monsieur,

Dans votre courrier du 16 Juillet dernier, vous m'informez que le SIAEPA de la région de Bonnetan dépasse les volumes autorisés de prélèvements sur ses forages d'eau potable, et de ce fait, conformément à l'article L171-6 du code de l'environnement vous me notifiez un rapport de manquement administratif.

A la lecture de ce rapport de manquement, et conformément à l'article L 171-6, je souhaite formuler les observations suivantes.

- L'autorisation globale de prélèvement délivrée en 2010 autorisait le SIAEPA de Bonnetan à prélever 1 900 000 m³ en englobant un forage oligocène (103 000 m³/an autorisé) qui n'a jamais pu être exploité du fait de la turbidité de ce forage, un forage de « Montuard » à l'éocène (pour 207 000 m³/an autorisé) qui est fluorée et non exploitable en l'état, et un forage « Rochon 1 » à Le Pout, non exploité depuis la création du forage de « Rochon 2 » (pour 657 000 m³/an autorisé) : soit à 967 000 m³/an comptabilisé dans l'autorisation globale et non exploitable.
- L'autorisation globale délivrée en 2010 a restreint le volume autorisé de prélèvements à 1 900 000 m³ alors qu'en 2010 le SIAEPA de Bonnetan prélevait déjà presque 1 800 000 m³. Or depuis 2010, jusqu'à fin d'année 2018, le SIAEPA de Bonnetan a connu une augmentation de sa population d'environ 3700 habitants soit 2000 abonnés de plus. Par voie de conséquence, il est donc logique que l'autorisation de prélèvement globale soit dépassée annuellement.
- En 2010, au moment de la délivrance de l'autorisation globale de prélèvement, le volume des pertes était de 372 000 m³ avec un traitement de l'eau au Bioxyde. Or ce traitement s'est avéré néfaste pour le réseau d'eau. Depuis 2015, le SIAEPA a mis fin à ce type de traitement, toutefois, la dégradation du réseau

était déjà engagée ce qui explique que les volumes de pertes n'ont cessés d'augmenter pour arriver en 2016 à 752 000m3. Depuis la mise en place d'un nouveau traitement au chlore gazeux, le SIAEPA a investi dans le renouvellement des branchements dégradés (524 000 € HT entre fin 2017 et toute l'année 2018), et dans le renouvellement des conduites (environ 700 000 € HT/an).

Je tiens à vous assurer que le SIAEPA de Bonnetan met tout en œuvre pour résoudre cette problématique de fuites afin de limiter ses prélèvements sur l'éocène en engageant de lourds investissements tels que :

- La mise en place de la réduction de pression (600 000 euros HT /2 ans),
- L'amélioration de la sectorisation prévue en fin d'année 2019 (200 000 euros HT) ;
- Le renouvellement des branchements et des canalisations (1 200 000 euros HT votés en 2018) ;
- La création d'un nouveau forage à l'oligocène afin de pouvoir diluer le forage éocène de Montuard (150 000 euros HT en 2018) ;

Toutefois, malgré les efforts qui pourraient être réalisés pour limiter les fuites, les autorisations de prélèvements actuelles du SIAEPA de Bonnetan ne permettront pas d'assurer les prélèvements nécessaires à l'alimentation des 12 247 abonnés en 2018.

Je ne manquerai pas de revenir vers vous sous 3 mois avec une note détaillée analysant dans le détail l'origine des dépassements des autorisations.

Restant à la disposition de vos services pour débattre de ce sujet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, mes respectueuses salutations.

Le Président
C.RAYNAL



SIAEPA
de la région de BONNETAN
75 Allée du Pas Douen
33370 BONNETAN
Tél : 05 56 68 37 92

CHIFFRES EAU POTABLE CONCERNANT LE SIAEPA DE BONNETAN - ANNEE 2010 à ANNEE 2018

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	Volumes prélevés autorisés
Longueur du réseau (ml)	358 700	361 300	363 840	366 680	371 695	372 700	375 000	376 100	376 700	
Nombres d'habitants	22 939	23 226	23 996	24 371	24 712	24 803	25 606	26 239	26 616	
Nombre d'abonnés	10 240	10 505	10 727	10 919	11 179	11 393	11 626	11 932	12 247	
Volumes prélevés totaux	1 755 640	1 804 764	1 849 301	1 897 579	2 012 174	2 078 660	2 294 124	2 335 649	2 351 051	
Volumes consommés autorisés	1 221 737	1 362 191	1 249 914	1 365 833	1 411 325	1 521 286	1 497 597	1 714 480	1 618 939	
Volumes consommés par abonnés	119	130	117	125	126	134	129	144	132	
Volumes des pertes	372 768	417 566	398 378	459 710	529 392	508 471	752 606	590 560	692 750	
Volumes prélevés Montuard - Créon	116 825	86 452	17 243	7 649	976	12 135	756	12 154	3 186	207 000
Volumes prélevés Le pout - Rochon 1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	657 000
Volumes prélevés Le pout - Rochon 2	589 395	651 926	758 735	696 194	799 852	898 942	1 182 682	1 071 567	1 251 601	720 000
Volumes prélevés La Gravette	587 638	610 264	618 743	752 271	766 527	740 485	635 957	736 055	624 842	800 000
Volumes prélevés Drouillard - Saint Sulpice et Cameyrac	461 782	456 122	454 580	441 465	444 819	427 097	474 729	515 873	471 422	525 000
Rendement réseau	76,60%	76,50%	76,25%	74,82%	72,72%	74,90%	66,70%	74,68%	70,08%	
Taux moyen de renouvellement du réseau	0,53%	0,40%	0,35%	0,30%	0,22%	0,31%	0,43%	0,46%	0,61%	

